

NOTE DE PRÉSENTATION

Séance du Conseil Syndical du 16 Juin 2026

SOMMAIRE

1. DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT.....	3
2. INDEMNITÉS PRÉSIDENT ET VICE- PRÉSIDENTE.....	4
2.1 Indemnités du Président.	4
2.2 Indemnités Vice-Président.	4
3. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES.	5
4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS.	6
5. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.	6
6. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CNAS.	7
7. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS À L'ALPI.	7
8. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS À L'ADACL.	7
9. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'EPTBa3.	8
10. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL.	8
11. POINT PPG.....	8

1. DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

Vu l'élection de Monsieur Cayrafourcq Frédéric, en qualité de président du bassin versant des Luys, en date du 18/05/2026.

Considérant que le Président du syndicat peut recevoir délégation du Comité syndical afin d'être chargé pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement sans interruption de l'administration,

Il sera proposé au comité syndical de donner à M. Cayrafourcq les délégations suivantes :

- 1)** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2)** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3)** Passer des contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres afférentes.
- 4)** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 5)** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts.
- 6)** Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant toutes juridictions.
- 7)** Décider de l'admission en non valeur de créances irrécouvrables.
- 8)** Recourir à des assistances à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les projets validés par le Comité syndical.
- 9)** Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25 000 euros par ligne autorisée par le Comité syndical.
- 10)** Instruire toutes demandes de subventions nécessaires à la réalisation des études et travaux engagés par le syndicat.

Il est précisé que le Président devra rendre compte à chaque réunion du conseil syndical de l'exercice des attributions exercées par délégation.

2. INDEMNITÉS PRÉSIDENT ET VICE- PRÉSIDENTE

2.1 Indemnités du Président.

Considérant que la population, composant l'ensemble des communes, rapportée au Bassin Versant Total, présent sur le périmètre du syndicat, est supérieure à 50 000 habitants et inférieure à 99 999 habitants,

Syndicats mixtes composés exclusivement de Communes et d'Etablissements publics de coopération intercommunale

Valeur à compter du 01/01/26	Valeur de l'indice brut 1027 AU 01/01/26 : 4110.52 € (décret n°2023-519 du 28 juin 2023)	
POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	PRESIDENT	
	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
< 500	4.73	194.43
500 à 999	6.69	274.99
1 000 à 3 499	12.20	501.48
3 500 à 9 999	16.93	695.91
10 000 à 19 999	21.66	890.34
20 000 à 49 999	25.59	1051.88
50 000 à 99 999	29.53	1213.84
100 000 à 199 999	35.44	1456.77
> 200 000	37.41	1537.75

Il sera proposé au Comité syndical d'attribuer au président du syndicat une indemnité représentant 29.53 % de l'indice brut 1027 soit 1 213.84 € brut mensuel,

2.2 Indemnités Vice-Président.

Selon l'article L5211-9 du CGCT, le Président d'un syndicat mixte peut donner une délégation de certaines de ses fonctions. Cette délégation prend la forme d'un arrêté nominatif, et est la condition nécessaire pour attribuer une indemnité de fonction aux Vice-Présidents, arrêté justifiant l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président,

Syndicats mixtes composés exclusivement de Communes et d'Etablissements publics de coopération intercommunale

Valeur à compter du 01/01/26	Valeur de l'indice brut 1027 AU 01/01/26 : 4110.52 € (décret n°2023-519 du 28 juin 2023)	
POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	VICE PRESIDENT	
	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
< 500	1.89	77.69
500 à 999	2.68	110.16
1 000 à 3 499	4.65	191.14
3 500 à 9 999	6.77	278.28
10 000 à 19 999	8.66	355.97
20 000 à 49 999	10.24	420.92
50 000 à 99 999	11.81	485.45
100 000 à 199 999	17.72	728.38
> 200 000	18.7	768.67

Dans ce cadre, il sera proposé au Comité syndical d'attribuer à la vice-présidente du syndicat une indemnité représentant 11.81% de l'indice brut 1027 soit 485.45€ brut mensuel,

3. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES.

Selon l'article 10 des Statuts du Syndicat, le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Il sera ainsi proposé au comité syndical de créer une commission thématique en charge des « Ressources humaines » qui pourra traiter au besoin des questions relatives au statut, aux procédures de recrutement, à la formation et aux conditions générales d'emploi ainsi qu'aux questions de management envisagées tant du point de vue des cadres que des personnes encadrées.

Cette commission aura un rôle consultatif. Ses travaux permettront d'éclairer les débats de l'organe délibérant et de proposer des solutions en amont de toute décision.

Cette commission sera présidée de droit par le président et composée de 5 autres membres.

4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS.

Selon l'article 10 des Statuts du Syndicat, le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

A ce titre, il est possible de constituer une Commission des Marchés Publics chargée d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

La terminologie de « Marchés Publics » recouvre les marchés, les accords-cadres et les marchés de partenariat,

Il est en conséquence proposé de créer une Commission Consultative temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat en cours, désignée « Commission des Marchés Publics » dont le rôle sera de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires des Marchés-Publics.

Vu la délibération DEL2026-10 en date du 18/05/2026 élisant le Président du syndicat,

La Commission sera présidée de droit par le Président.

La Commission sera composée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants qui seront désignés au sein de l'assemblée générale.

5. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Selon l'article 10 des Statuts du Syndicat, le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

A ce titre, il est possible de constituer une Commission d'appel d'offres chargée d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

La terminologie « appel d'offres » est l'une des procédures formalisées, obligatoire au-delà de certains seuils financiers fixés par l'Union européenne et le Code de la commande publique.

Il est en conséquence proposé au comité syndical de créer une Commission consultative temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat en cours, désignée « Commission d'appel d'offres » dont le rôle sera de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires des Marchés qui vont au-delà des seuils européens.

La Commission sera composée de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants qui seront désignés au sein de l'assemblée générale et qui pourront éventuellement être les mêmes que ceux désignés pour la commission des marchés publics.

6. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CNAS.

Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents. Il constitue un outil de mutualisation permettant aux collectivités adhérentes d'offrir à leurs personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

L'adhésion au CNAS permet aux employeurs publics de :

- renforcer leur attractivité en proposant des avantages sociaux,
- soutenir la qualité de vie au travail de leurs agents,
- contribuer à la fidélisation des personnels,
- bénéficier d'un outil mutualisé plutôt que de gérer seuls une action sociale complexe et coûteuse.

Le personnel du Syndicat du bassin versant des Luys bénéficie des prestations sociales via l'adhésion au Comité des œuvres sociales, par délibération en date du 20 décembre 2017.

A ce titre, il conviendra de désigner un délégué appelé à siéger au sein de l'assemblée générale du CNAS

7. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS À L'ALPI.

L'ALPI, syndicat mixte, apporte un service de conseil, de formation, de développement et de maintenance auprès des collectivités locales et des organismes publics.

Vu l'adhésion du Syndicat du bassin versant des Luys au syndicat mixte départemental Agence landaise Pour l'Informatique (ALPI),

Il conviendra, après appel aux candidatures, de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du syndicat mixte ALPI,

8. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS À L'ADACL.

La mission originelle de l'Agence d'aide aux collectivités locales demeure la capacité à garantir la sécurité juridique des décisions et des actes administratifs qui lui sont soumis par les adhérents.

Vu la délibération en date du 02 octobre 2019 relative à son adhésion à l'Agence d'aide aux collectivités locales (ADACL)

Il conviendra, après appel aux candidatures, de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'ADACL,

9. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'EPTBa3.

L'EPTB a3, anciennement institution adour, est chargé de la coordination et de la mise en cohérence de la gestion du grand cycle de l'eau ainsi que de la maîtrise d'ouvrage et de l'animation de démarches dans ce cadre, et ce, à l'échelle de l'intégralité du bassin versant de l'Adour ainsi que du périmètre des aquifères captifs de Gascogne.

Il intervient, dès lors, sur des problématiques telles que la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation de la biodiversité, et plus généralement à la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau.

Vu la délibération en date du 23 janvier 2019 relative à l'adhésion à l'établissement public territorial de bassin de l'Adour – Institution Adour

Il convient de désigner un délégué appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de l'EPTBa3

10. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL.

En raison de la mutation de l'agent en charge des services administratif et technique, il va être proposé au comité syndical la création d'un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A) afin d'assurer notamment la direction des deux services.

11. POINT PPG.

Le SBVL est actuellement en cours d'élaboration de son plan pluriannuel de gestion (PPG). L'état des lieux a été actualisé et le diagnostic du territoire finalisé. Le syndicat en lien avec le bureau d'études travaille actuellement sur la définition des enjeux, objectifs et actions.

La prochaine étape concerne des ateliers thématiques de concertation prévus à partir de septembre 2026.

Les techniciens rivières feront un point sur l'avancée du PPG lors de la réunion du conseil.